FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 01 septembre 2025

Dispositions spécifiques
Course de Galop

SOMMAIRE

PREAMBULE 2

I - ORGANISATION 3

Art 1. 1 – Qualification cavalier et pré-entraînement 3
A –Participation lors de réunions de courses hippiques publiques organisées sur les hippodromes. 3
B – Participation lors de journées de compétitions de courses 3
Art 1.2 – Poney de course de galop 3
Art 1.3 – Déclaration des couleurs pour les courses au galop en réunion de courses hippiques officielles 4

II - EPREUVES 4

Art 2.1 - Plat 4
Art 2.2 – Cavalettis et haies 5
Art 2.3 - Cross et Steeple 6

III – CONDITIONS DE COURSE 6

Art 3.1 - Généralités 6
Art 3.2 - Fermeture 6

IV – CAVALIERS ET PONEYS/CHEVAUX7

Art 4.1 – Conditions de participation 7
Art 4.2 – Tenue 7
Art 4.3 - Harnachement 8

V - DISPOSITIF DE SECOURS 8

Art 5.1 – Courses lors de journée de courses hippiques publiques 8
Art 5.2 – Courses lors de journée de compétition de courses 8

VI – DEROULEMENT DES COURSES 8

Art 6.1 – Courses lors de journée de courses hippique publiques 8
Art 6.2 – Courses lors de journée de compétition de courses 8
Art 6.3 – Poneys/Chevaux tenus en main au départ 9

VII - PENALITES 9

VIII - CLASSEMENT 9

A - Détermination et affichage du classement provisoire 9
B - Utilisation de la photographie d'arrivée 9
C - Dead-heat 10
D - Classement définitif 10

IX – CONTROLE VETERINAIRE 10

Art 9.1 – A l'occasion d'une réunion de courses hippiques publique 10
A - Vaccination 10
B – Test anti dopage 10
Art 9.2 – Course lors de journée de compétition de courses 10

PREAMBULE

L'Association Nationale les Poneys au Galops (ANPG) partenaire de la Fédération Française d'Equitation (FFE) et de la Fédération Nationale des Courses Françaises (FNCF), propose aux Fédérations Régionales, **des courses de galop à poneys organisées à l'occasion de réunions de courses hippiques officielles**.
Il s'agit de courses de plat ou d'obstacles (cavalettis, haies, Cross-country et steeple-chasse) réservées aux poneys/chevaux et aux jeunes cavaliers jusqu' à 18 ans. Des niveaux progressifs de courses existent en fonction de la taille des poneys/chevaux et ou de l'âge et du niveau des cavaliers. Les courses de galop à poney peuvent se dérouler sur un hippodrome à l'occasion de courses hippiques ou non.
Les jeunes à partir de 16 ans ont la possibilité d'obtenir auprès du Club des Gentlemen-riders et des cavalières, une licence leur donnant la possibilité de participer aux courses de chevaux réservées aux amateurs, ou d'obtenir auprès de France Galop une licence et de monter en course officielle en tant que jockeys professionnels (Article 43 du Code des Courses au Galop).
A partir du moment où ils auront débuté en course hippique officielle, les cavaliers ne seront plus autorisés à concourir en courses de galop à poney.
La règlementation des courses de galop à poney s'appuie sur les articles du Règlement Général des compétitions de la FFE, du Règlement Spécifique de courses de galop à poney et de certaines dispositions du code des courses au galop, appliqué sur les hippodromes où ont lieu traditionnellement des courses au galop.
L'ANPG coordonne le calendrier annuel des courses de galop à poney organisées à l'occasion de réunions de course hippique publiques. A la suite de l'élaboration du calendrier annuelle des courses émis par France Galop et organisé par les Sociétés de courses. L'ANPG enregistre les dates au calendrier FFE disponible sur www.ffe.com.
La FFE, ses organes déconcentrés et ses adhérents sont qualifiés pour organiser des courses de galop à poney hors réunion de courses hippiques publique.
L'ANPG organise les courses en lien avec les Sociétés de Courses, et mandate un coordinateur galop à poney auprès de chaque Sociétés de Courses accueillant des courses de galop à poney sur l'hippodrome pour la journée. Les concurrents sont appelés «Cavaliers» .

I - ORGANISATION

Art 1. 1 – Qualification cavalier et pré-entraînement

A –Participation lors de réunions de courses hippiques publiques organisées sur les hippodromes.

Des stages ou cours spécifiques seront proposés à chaque cavalier souhaitant prendre part aux courses de galop à poneys organisées sur les hippodromes de France lors de réunions de courses hippiques publique.
La formation consistera à préparer les cavaliers à monter un poney/cheval (avec ou sans obstacle), avec une selle de course ou d'entrainement et à en contrôler la vitesse.
Les cavaliers devront obligatoirement : être en possession de leur licence compétition FFE de l'année en cours et justifier du niveau de Galop nécessaire à l'épreuve visée. Cette règle s'applique également pour les participants hors réunion de courses hippiques publique.

On vérifiera à cette occasion :

- Le matériel réglementaire, gilet de sécurité, casque homologué aux normes en vigueur,
- La connaissance des termes techniques des courses et du code des courses. http://www.france-galop.com/fr/Code_des_Courses_et_Conditions_Generales

B – Participation lors de journées de compétitions de courses

Les cavaliers devront être en possession de leur licence de compétition FFE de l'année en cours et justifier du niveau de Galop nécessaire pour l'épreuve visée.

Art 1.2 – Poney de course de galop

Pour participer aux courses de Galop les poneys/chevaux doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être âgé de 3 ans ou plus, être inscrit à un stud book de race poney ou avoir un parent inscrit à un stud book de race poney, être d'origine non constatée, Anglo-Arabe, Arabe ou Pur-Sang Arabe. L'épreuve Poney D Elite est ouverte à tous poney/cheval, y compris ONC, AQPS et Pur-Sang anglais.
- Avoir un livret signalétique validé par l'IFCE, être inscrit sur la liste FFE et à jour de ses vaccinations.
- Ne jamais avoir été inscrit sur la liste de chevaux à l'entrainement ni n'avoir participé à une course officielle. En épreuve Club, cette règle ne s'applique pas néanmoins les chevaux devront être déclarés en sortie définitive sur le site de France Galop.

Art 1.3 – Déclaration des couleurs pour les courses au galop en réunion de courses hippiques officielles

Plusieurs possibilités pour les couleurs :

- Casaque aux couleurs des propriétaires du poney/cheval,
- Casaque aux couleurs du Centre Equestre propriétaire du poney/cheval,
- Casaques fournies par l'organisateur si besoin.

Lorsque plusieurs poney/cheval appartenant au même propriétaire prennent part à la même course, les cavaliers doivent être différenciés par l'adjonction d'une écharpe de couleur différente. Cela doit être signalé en amont de la course par email à l'ANPG : poneyaugalop@gmail.com

A la clôture des engagements, les participants communiqueront le descriptif de leur casaque à l'organisateur (poneysaugalop@gmail.com) ou au responsable régional de l'ANPG pour inscription sur le programme officiel des courses au galop en vue de la participationer à une course au galop lors d'une réunion de courses publiques.

II - EPREUVES

Dans toutes les épreuves le nombre maximum de partants par course est de 16 y compris les engagements terrain.

Art 2.1 - Plat

Epreuve	EQUIDES	Distances en mètres
Poney A Elite Poney A 1 Poney A2	A	De 400 à 600 m
Poney Elite B	A & B	De 800 à 1600 m
Poney 1 B		De 400 à 1600 m
Poney 2 B		
Poney Elite C	B & C	De 800 à 1800 m
Poney 1 C		De 800 à 1400m
Poney 2 C		
Poney Elite D	C & D	De 800 à 1800 m
Poney 1 D		De 800 à 1400 m
Poney 2 D		
Club 1	B, C, D, E & F	De 800 m à 1400 m
Club Elite	B, C, D, E & F	De 1000 m à 1600 m
Club E	D & E	De 800 à 1800 m
Amateur 1	E & F	De 800 à 1400 m
Amateur Elite	E & F	De 1000 m à 1600 m

Art 2.2 – Cavalettis et haies

Epreuve	Equidés	Distances en mètres	Nombre d'obstacles	Front minimum en mètres	Hauteur maxi en cm partie fixe	Hauteur maxi haie en cm
Poney A Elite Poney A 1	A	Maximum 1000 m	4 à 6	7	49	49
Poney Elite B Poney 1 B	A & B	De 1000 à 1800 m	4 à 10			92
Poney Elite C Poney 1 C	B & C	De 1800 à 3000 m	6 à 12		55	102
Poney Elite D Poney 1 D	C & D					
Club E	D & E	De 1800 à 3000 m	8 à 14		65	110
Club	Tous équidé B, C, D, E & F	De 1800 à 3000 m	8 à 14		80	110

- Cavalettis : Obstacles fixes variés
- Cross et Steeple : obstacles naturels variés tels que : gué, rivière, banquette, chapeau de gendarme, trou à bord franc, bull-finch, piano, mur, haie, tronc, etc.

Art 2.3 - Cross et Steeple

Epreuve	Equidés	Distances en mètres	Nombre d'obstacles	Front minimum en mètres	Hauteur maxi en cm partie fixe	Hauteur maxi contre bas en cm	Largeur maxi du fossé
Poney 1 B Poney Elite B	A & B	De 1800 à 2500 m	8 à 16	7	80	100	90
Poney 1 C	B & C	De 2400 à 3000 m	10 à 16		90	110	100
Poney 1 D	C & D						
Poney Elite C	B & C					120	120
Poney Elite D	C & D						
Club	B, C, D, E & F	De 2400 à 3500 m	10 à 20		100	140	120
Club E	D, E & F	De 2400 à 3500 m	10 à 20		100	140	120

III – CONDITIONS DE COURSE

Art 3.1 - Généralités

Les courses sont placées sous l'autorité des Commissaires et des techniciens de Courses de la société organisatrice.
Certaines courses peuvent faire l'objet de conditions particulières. Dans ce cas celles-ci doivent être précisées lors de la saisie de la DUC sur le site de la FFE.

Art 3.2 - Fermeture

Les courses d'indice 1 sont réservées aux poneys/chevaux n'ayant pas obtenu 2 classements dans le premier quart d'épreuves d'indice élite sur la saison en cours.
Les courses Indices 2 sont fermées aux cavaliers et poney/cheval ayant participé à 2 courses d'indice élite dans la saison en cours et la saison précédente ou aux poneys/chevaux ayant pris 2 premiers quarts en Indice 1 dans la saison. De plus les courses d'Indice 2 sont fermées aux « élèves ou apprentis jockeys apprenants dans une écurie de course »

Des conditions particulières pourront être spécifiées sur la Duc avant ouverture aux engagements.

IV – CAVALIERS ET PONEYS/CHEVAUX

Art 4.1 – Conditions de participation

<table>
<tr><th rowspan="3">Epreuve</th><th colspan="4">CAVALIERS</th><th colspan="2">EQUIDES</th></tr>
<tr><th rowspan="2">Licence Fédérale de Compétition</th><th rowspan="2">Age</th><th colspan="2">Qualification demandée suivant le type de course</th><th rowspan="2">Age minimum</th><th rowspan="2">Catégories autorisées</th></tr>
<tr><th>Dans le cadre de réunions publiques</th><th>Hors réunions publiques</th></tr>
<tr><td>Poney A Elite
Poney A 1
Poney A 2</td><td rowspan="9">Club</td><td>12 ans et -</td><td>Validation du Test de Qualification + Galop 1 ou Galop d'Argent</td><td>Galop 1 ou Galop d'Argent</td><td rowspan="9">3 ans</td><td>A</td></tr>
<tr><td>Poney Elite B
Poney 1 B
Poney 2 B</td><td>14 ans et -</td><td rowspan="3">Validation du Test de Qualification + Galop 2</td><td rowspan="3">Galop 2</td><td>A & B</td></tr>
<tr><td>Poney Elite C
Poney 1 C
Poney 2 C</td><td>18 ans et -</td><td>B & C</td></tr>
<tr><td>Poney Elite D
Poney 1 D
Poney 2 D</td><td>18 ans et -</td><td>C & D</td></tr>
<tr><td>Club</td><td rowspan="3">12 ans et +</td><td rowspan="3">Validation du Test de Qualification + Galop 4</td><td rowspan="3">Galop 4</td><td>B, C, D, E & F</td></tr>
<tr><td>Club Elite</td><td>B, C, D, E & F</td></tr>
<tr><td>Club E</td><td>D & E</td></tr>
<tr><td>Amateur 1</td><td rowspan="2">Amateur</td><td rowspan="2">18 ans et +</td><td rowspan="2">Validation du Test de Qualification + Galop 6</td><td rowspan="2">Galop 5</td><td rowspan="2"></td><td rowspan="2">E & F</td></tr>
<tr><td>Amateur Elite</td></tr>
</table>

Les cavaliers sont limités à 4 courses par disciplines et par journée.
Les poneys/chevaux sont autorisés à concourir dans 3 courses dans la même journée.

Art 4.2 – Tenue

<table>
<tr><th rowspan="2">Quelque soit le type de course</th><th colspan="2">Spécificité suivant le type de course</th></tr>
<tr><th>Dans le cadre de réunions publiques</th><th>Hors réunions publiques</th></tr>
<tr><td>Pantalon blanc</td><td>Casque homologué aux normes en vigueur, revêtu d'une toque</td><td>Casque homologué aux normes en vigueur</td></tr>
<tr><td>Bottes d'équitation ou de course</td><td>Casaque de course</td><td>Casaque ou tenue de club</td></tr>
<tr><td>Gilet de protection aux normes en vigueur</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Les cheveux longs doivent être attachés</td><td colspan="2"></td></tr>
</table>

La première lettre du prénom et le nom complet du cavalier peuvent figurer sur la jambe du jockey. La publicité est interdite sur les tenues sauf pour les partenaires officiels du galop, après agrément de l'ANPG et de France Galop.

Art 4.3 - Harnachement
Le non-respect des éléments ci-dessous ne permet pas de prendre le départ en courses.

- Sont autorisées **:**
  - **Les embouchures** suivantes **:** mors simple, brisé, mors à aiguille, mors américain de course (cf. image ci-dessous)*, mors releveur et Pessoa une rêne ou avec alliance,

  - **Les œillères** classiques ou australiennes,
  - **Les bouchons** dans les oreilles recouverts d'un bonnet.

- Sont interdits : le débouche oreille, les éperons, la cravache.

La selle est obligatoire pour toutes les courses.
La selle de course ou d'entrainement est obligatoire pour les courses organisées lors de réunions publiques à l'exception des courses Poney A.

V - DISPOSITIF DE SECOURS

Art 5.1 – Courses lors de journée de courses hippiques publiques
En cas de chute du cavalier, celui-ci sera pris en charge par le médecin de service conformément au Guide de la Sécurité édité par la FNCH. En fonction de la gravité de son état, celui-ci autorisera ou non le cavalier à remonter.

Art 5.2 – Courses lors de journée de compétition de courses
Courses de plat : PAC ou médecin + secouristes souhaitable
Course d'obstacle de Cross et steeple: PAC ou médecin + secouristes obligatoire

VI – DEROULEMENT DES COURSES

Art 6.1 – Courses lors de journée de courses hippique publiques
Le représentant de ANPG se présente dès son arrivée sur l'hippodrome au réfèrent poney de la société des courses qui le reçoit.
Les documents d'identification (livrets) des poneys/chevaux sont obligatoirement remis aux balances dès l'arrivée sur l'hippodrome. Ils sont restitués à l'issue de la course et après que le vétérinaire de service a réalisé le contrôle d'identification des équidés.

L'horaire de départ de la course est fixé par la société des courses organisatrice.
Le représentant de l'ANPG sur l'hippodrome doit appliquer les conditions de course indiqué sur le ~~du~~ programme de la réunion de courses de galop. Toute modification doit être validée au préalable par les Commissaires de courses.

Le départ est donné sous le contrôle du juge du départ agréé et conformément aux dispositions des articles 157.1 et 157.2 du Code des Courses au Galop.
Le Code des Courses est appliqué sous surveillance des commissaires de course.

Art 6.2 – Courses lors de journée de compétition de courses
Les concurrents sont placés sous l'autorité de l'organisateur qui fera appliquer l'ensemble des obligations mentionnées aux règlements général et spécifiques.

Le programme de la manifestation est fixé par l'organisateur via la DUC. Le président de jury applique les conditions de course du programme.

Le départ est donné sous le contrôle d'un officiel de compétition club. Le code des courses est appliqué sous surveillance d'officiels de compétition club.

Art 6.3 – Poneys/Chevaux tenus en main au départ
Autorisé en indice 1 et 2, sauf stipulation particulière lors des épreuves de Championnats. Interdit en indice élite B, C, D, E et F.
Les cavaliers tenus en main devront être positionnés en retrait des autres poneys/chevaux et côté extérieur sous peine de disqualification.
Les départs pourront être donnés au drapeau. Toutefois, ils peuvent être donné à la machine (élastique) après accord des Commissaires de courses.

VII - PENALITES

Le cavalier doit s'efforcer de garder sa ligne pour ne pas gêner les autres concurrents, conformément aux dispositions des articles 165 et 166 du Code des Courses au Galop.

Tout poney/cheval présentant un risque pour sa sécurité ou celle des autres concurrents pourra être exclu de la course avant le départ.

Tout cavalier ne pouvant maitriser son poney/cheval pour se rendre au départ ou occasionnant un faux départ peut être déclaré non partant par les Commissaires de courses.

VIII - CLASSEMENT

Le classement des poneys à l'arrivée de la course est déterminé selon les dispositions de l'article 175 du Code des Courses au Galop.

A - Détermination et affichage du classement provisoire

Le juge à l'arrivée doit noter l'ordre dans lequel les chevaux ont franchi le poteau d'arrivée. Il doit également noter les distances séparant ces chevaux en prenant comme mesures, soit une longueur de cheval ou une fraction de longueur, soit une encolure ou une courte encolure, soit une tête, une courte tête ou un nez. Le classement est déterminé exclusivement en fonction de la position du nez des chevaux au passage du poteau d'arrivée. Dès que les chevaux ont passé le poteau d'arrivée, le juge fait afficher le classement provisoire.

B - Utilisation de la photographie d'arrivée

Si le juge à l'arrivée n'a pu départager deux ou plusieurs chevaux ou s'il estime préférable d'apporter à son verdict un surcroît de sécurité, il peut décider d'utiliser la photographie officielle de l'arrivée. Sa décision est rendue publique.
Le juge à l'arrivée examine alors sans délai la photographie d'arrivée qu'il a seul qualité pour interpréter quant à l'ordre d'arrivée des chevaux. Il peut demander aux Commissaires de courses un délai pour l'interpréter qui ne peut pas excéder quinze minutes à compter de l'heure exacte de l'arrivée et qui n'interrompt pas les opérations de la course suivante.
Lorsque, à la suite d'un cas de force majeure, la photographie demandée n'a pu être prisse ou est illisible, le juge à l'arrivée la déclare alors impossible à interpréter et fait afficher son classement établi conformément aux dispositions précédentes.

C - Dead-heat

Deux ou plusieurs poney/chevaux font dead-heat lorsqu'ils passent ensemble le poteau d'arrivée et que le juge estime ne pas pouvoir décider lequel l'a passé le premier. Lorsque deux ou plusieurs chevaux font dead-heat pour la première place ou pour une autre place, leurs propriétaires, leurs entraîneurs et le cas échéant leurs éleveurs doivent se partager, à égalité, la totalité des sommes qui leur seraient revenues si le juge à l'arrivée avait pu les départager.

D - Classement définitif

Le classement affiché d'après les indications du juge à l'arrivée est provisoire. Il ne devient définitif que lorsqu'il est confirmé par le signal indiquant la fin des opérations après la course.
Le classement définitif est constitué par les sept chevaux classés par le juge, et dont seuls les jockeys sont pesés après la course, sauf lorsque les Commissaires de courses décident une pesée générale.
Les chevaux recevant une allocation à l'exception de celle attribuée au gagnant sont dénommés : chevaux placés. Les autres chevaux constituant le classement sont dénommés : chevaux classés.

L'ordre d'arrivée pourra être affiché aux balances et sur les écrans.
Les juges de l'arrivée peuvent avoir recours à un film ou à une photo à l'arrivée. L'arrivée officielle est validée par les Commissaires et leur décision est sans appel.

IX – CONTROLE VETERINAIRE

Art 9.1 – A l'occasion d'une réunion de courses hippiques publique

Le vétérinaire de service procédera avant et après chaque course au contrôle d'identification et des vaccinations conformément aux dispositions des articles 135 et 136 du Code des Courses au Galop de leurs vaccins. Les conditions sanitaires doivent être conformes aux exigences du code des courses.

A - Vaccination

Les vaccinations doivent être en conformité avec le protocole vaccinal du Code des Courses au Galop.

B – Test anti dopage

Les tests de sang ou d'urine peuvent être effectués lors d'une réunion de courses publiques avant et à l'issue de la course par un vétérinaire de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) ou par un vétérinaire de la FNCH agréé par l'AFLD. En cas de résultats positifs, des sanctions disciplinaires peuvent être prises par l'AFLD. Le poney/cheval dont les prélèvements s'avèreront positifs se verra distancé.

Art 9.2 – Course lors de journée de compétition de courses

Tout poney/cheval présent sur le lieu du concours peut être contrôlé. Les contrôles des documents d'identification, de vaccination sont effectués pour tous les poneys/chevaux désignés et mentionnés au tableau d'affichage, sur le terrain, par la FFE ou le président du jury. L'absence ou le refus de présentation du poney/cheval et/ou du document d'identification entraîne la disqualification.
Lorsque des courses hors réunion sont programmées sur des lieux de détention de chevaux de courses, les mesures sanitaires complémentaires en vigueur sont applicables à l'ensemble des équidés présents.